



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Vaccinations

> **Contact** : Catherine MULET

Responsable de Direction

Tel : 04 56 38 87 54

Courriel : cmulet@cdg38.fr

> **Direction Santé Sécurité au travail**

> **Type de document** : Note

> **Référence** : 2017 / 11/ CM

> **Date** : le 6 novembre 2017

VISITE D'EMBAUCHE PAR LE MEDECIN AGREE ET VACCINATIONS SONT INDISSOCIABLES

La visite d'embauche est obligatoire pour tous les agents : stagiaires, titulaires, à temps complet, temps partiel, temps non complet, contractuels, apprentis et assistantes maternelles.

Pour les candidats à l'emploi public, sur demande de la collectivité et avant l'embauche, l'agent doit passer 2 visites différentes et obligatoires :

- ✓ Une visite pour vérifier l'aptitude à l'entrée dans la fonction publique territoriale auprès d'un médecin agréé.
- ✓ Une visite pour vérifier la compatibilité du poste de travail à l'état de santé de l'agent auprès du médecin de prévention.

Le médecin agréé est un praticien généraliste ou spécialiste qui figure sur une liste établie par le Préfet à sa demande ou avec son accord. Ce médecin ne peut être ni le médecin traitant de l'agent, ni le médecin de prévention de la collectivité.

Le médecin agréé est chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux emplois publics. Le certificat médical délivré atteste que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et énumérées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

Ces visites sont à la charge de la collectivité.

- ✓ **Dans ce cadre, si la vaccination fait partie de la détermination de l'aptitude à un emploi public, il appartient au médecin agréé de vérifier les vaccinations obligatoires.**
- ✓ **Les agents doivent impérativement se présenter chez le médecin agréé avec leur carnet de vaccinations.**